

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

N° 185/2023/7.5.3 L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 18 heures,  
Date convocation : 08/12/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N., TUCA  
MM BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés : Mme BOFFA, M. PEGURET, M. VIDAL

Procurations : Mme ROUX à Mme BERLOU, M. GUILLEMET à M. VIDAL

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Avenant n°1 à la convention de participation financière à la réalisation d'une nouvelle caserne sur la commune de Cazouls-Lès-Béziers</b>
Présents : 22	
Absents : 3	
Procurations : 2	
Votants : 24	

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 124/2021/7.1.1 du 23 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de participation financière avec le SDIS de l'Hérault dans le cadre des travaux d'extension de la caserne des sapeurs-pompiers volontaires de Cazouls-Lès-Béziers pour un montant de 219 559,00 TTC, le montant total des travaux s'élevant à 1 097 795,76 € TTC.

Les travaux de construction du centre de secours étant désormais achevés, le bilan financier de l'opération fait apparaître un montant total des travaux de 973 381,72 TTC ramenant ainsi la participation financière de la Commune de Cazouls-Lès Béziers à 194 676,34 € TTC.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose de signer l'Avenant n°1 à la convention de participation financière à la réalisation d'une nouvelle caserne fixant la participation de la commune à 194 976,34 € TTC.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint par 24 voix pour,

- **APPROUVE** l'Avenant n°1 à la convention de participation financière à la réalisation d'une nouvelle caserne sur la commune de Cazouls-Lès-Béziers pour un montant de 194 976,34 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

La Secrétaire de séance

Serge BACCOU



Maire REQUEN PREFECTURE  
le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 DECEMBRE 2023.